

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de Thue-et-Mue
Village de Bretteville-l'Orgueilleuse
Rue de Bayeux / Rue de la Bergerie

Lotissement "Les Allées de l'Harmonie 2"

Section ZE n°24 et AC n°5

Règlement graphique du lotissement



Dossier n° : 2072-24A
Système de coordonnées RGF93-CC49
Altimétrie NGF-IGN69 déterminée par : Méthode GNSS
Echelle : 1/500^{ème}
Repère IGN n° : ...

Indice	date	modification	établi par	vérifié par
A	07.2024	PA Initial	JG	GuD
B	19.11.2024	PA pièces complémentaires	JG	GuD

02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

IONVILLE «Bureau principal»
9, Place du Bica d'Or
14 130 Pont-l'Évêque

CAEN «Bureau secondaire»
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FAISE «Bureau secondaire»
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pletat

ARGENTAN «Bureau secondaire»
Espace Bea Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pletat
(Le vendredi de 9h30 à 17h30 et de 14h à 17h30 les autres jours sur rendez-vous)

Successeurs de Gérard DOKSEZ - Gustave LIBAC - Maurice BRET - Michel BRULAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux - 442 135 976 - TVA Intracommunautaire: FR764442135976 - NAF 7112A - N°d'inscription OGE : 2002C20010

LEGENDE VOIRIE - ESPACES COMMUNS

- Voie
- Trottoir
- Places de stationnement perméables
- Espaces verts
- Cheminement piéton enherbé
- Arbres existants conservés
- Arbres à planter
- Altitude et pente de voie
- Cote terrain naturel avant travaux d'aménagement

LEGENDE PARCELLAIRE

- Périmètre du lotissement
- Périmètre des lots
- Application cadastrale
- Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres) Sauf pour les annexes en limites séparatives (cf. PA10a)
- Zone d'implantation d'une façade (partielle ou totale) sur un linéaire de 5m min de la construction
- Talus/Merlon
- Accès type n°1 : Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes et de l'accès véhicule à la parcelle
- Accès type n°2 : Emplacement et configuration indicative des places de stationnement non closes et de l'accès véhicule à la parcelle
- Clôture de type 1 : Obligation de construction d'un muret de clôture privatif - à la charge de l'acquéreur
Sur les macrolots : cette obligation sera fonction du projet définitif de création d'accès/stationnements CI PA10a
Sur les lots concernés par l'accès de type n°2 : cette obligation sera fonction du projet définitif de création d'accès/stationnements CI PA10a
- Clôture de type 2 : Obligation de plantation d'une haie arbustive variée - à la charge de l'acquéreur
- XXXXXXXXXXXX - Accès véhicule interdit
- Altitude et pente de voie
- Courbes de niveaux du terrain naturel avant travaux d'aménagement
- Cote terrain naturel avant travaux d'aménagement

Nivellement rattaché au système IGN 69.
Coordonnées planimétriques rattachées au système Lambert 93-CC49



Services/commerces :
Implantation à l'alignement si services ou commerces pour réalisation de écran acoustique

Lot ML222 :
Accès indicatif